Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017

DELIBERATIONS

* * *

DELIBERATION N° 20170921_01

Objet : Modification d'un représentant au sein du Conseil Communautaire

MODIFICATIONDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaudancourt en date du 3 juillet 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ INSTALLE M. Jean-Michel COLSON dans ses fonctions de conseiller suppléant représentant la commune de Vaudancourt et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	SAUVAGET Claude	LEVESQUE Sophie
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
	PELLE Marie-José	
COURCELLES-LES-GISORS	FRIGIOTTI Alain	
	DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	FORT Philippe	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	COLSON Jean-Michel
VILLERS SUR TRIE	MEGRET Pierre	LALANDE Pascal

*** * ***

DELIBERATION N° 20170921_02

Objet : Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 19 janvier 2016 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD (Fresnes-l'Eguillon) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 15 mars 2016 portant modification de titulaires et suppléants au Comité Syndical du SMOTHD (Thibivillers et Villers-sur-Trie) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 22 septembre 2016 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD (Fresnes-l'Eguillon) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 23 mars 2017 actant le retrait de la commune de Troussures conformément à l'arrêté préfectoral du 30/12/2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 23 mars 2017 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD représentant la commune de Montjavoult ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 23 mars 2017 portant modification d'un suppléant et d'un titulaire au Comité Syndical du SMOTHD représentant la commune du Mesnil-Théribus ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaudancourt en date du 3/07/2017 et la décision de la mairie de Vaudancourt en date du 12/09/2017 nommant M. Jean-Michel COLSON, titulaire et Mme Annie FAVE-LEVY, suppléante, au Comité Syndical du SMOTHD ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Trie-Château en date du 15/09/2017 nommant Mme Claire DUNAND, suppléante, au Comité Syndical du SMOTHD ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications précitées,

- MODIFIE le tableau comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Bachivillers	Eric MARCHAL	Jammy ALLEGAERT
Boissy-le-Bois	Annie MANSARD	Yves CHANAT
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Pascal LECUYER
Bouconvillers	Pascal ROSAY	Thierry ROY
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric LE COLLOEC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Marc RICHER
Chambors	Didier GOUGIBUS	Fabienne GRANGE
Chaumont-en-Vexin	Pierre RAMBOUR	Philippe MORAND
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Nadège DUVAL
Delincourt	Edith MARTIN	Rudy MALLET
Enencourt-Léage	Francis DAVID	Stéphanie GUGGARI
Enencourt-le-Sec	Christophe BARREAU	Georges LAUDE
Eragny-sur-Epte	Didier MASURIER	Luc LETIERCE
Fay-les-Etangs	Jacques GHESQUIERE	Thierry ANANOS
Fleury	Francis PAULIAN	Philippe FORT
Fresnes-L'Eguillon	Jean-Michel BOUCHARD	Pierre HESS
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Michel LETAILLEUR	Luc SABOT
Hardivillers-en-Vexin	Victor GRAMMATYKA	Renée GUILLIAUMET
Jaméricourt	Bertrand GERNEZ	Patrick MARIAUD
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Christophe AUBRY
La Houssoye	Patrick LECLERC	Mylène BAUCHE
Lattainville	Samuel LEVALLOIS	Martine JORE
La Villetertre	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Anatole MELLIER	Victor DUCHAUDE
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Stephen HOPKINS
Lierville	Pierre de CHEZELLES	Wladyslaw GRONOSTAJ
Loconville	Serge STEINMAYER	Philippe GAUTIER
Monneville	Maria LEFEVRE	Daniel JULLIEN
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Grégory TRUMP
Montjavoult	Pierre CORADE	Jacques DISSARD
Parnes	Pascal LAROCHE	Patrice BOISSEL
Porcheux	Christiane RENAULT	Marie-Hélène DURAND
Reilly	Patrick DESRUELLE	Hervé MONLEZUN
Senots	Gérard LEMAITRE	Patrick GUIGNIER
Serans	Oswald VANDEPUTTE	Alexis HACHE
Thibivillers	Déborah HAMIER	Daniel ANDRE
Tourly	Jean-Jacques GODARD	Luc BOISSY
Trie-Château	Didier DAVID	Claire DUNAND
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Pascal YOUNG
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Annie FAVE-LEVY
Villers-sur-Trie	Laurent DESMELIERS	Pascal LALANDE

*** * ***

* * *

DELIBERATION N°20170921_03

OBJET: M**odification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRe concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L 5216-5, 5°)**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.
Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Vexin Thelle de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI.

Que, par conséquent, afin d'acter cette prise de compétence, il appartient à la Communauté de Communes du Vexin Thelle de prendre ladite compétence qui lui permettra ensuite d'adhérer au nouveau Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte dont la dénomination sera « Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) » pour ses communes membres.

Considérant que lesdites modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de Communes du Vexin Thelle ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice.

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Thelle souhaite également s'assurer la possibilité d'exercer sur son périmètre, des compétences complémentaires, dites Hors GEMAPI, en matière de ruissellement et de surveillance de la ressource en eau, mais également des outils de coordination et d'animation qui constituent des compétences partagées entre collectivités territoriales ; qui semblent ne pas pouvoir être dissociées des compétences obligatoires pour un bon entretien de nos cours d'eau ;

Considérant, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 4°, 11°, 12°, à savoir :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant la proposition de projet de statuts modifiés annexée ;

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Nombre de votants : 49
Nombre de voix POUR : 46
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 3 (LEFEVRE M., JULLIEN, VANDEPUTTE)

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 : de solliciter son adhésion de principe au nouveau Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte à compter du 1er janvier

2018 pour les communes composant son territoire, qui sera dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) ».

ARTICLE 3 : de désigner, comme la loi le prévoit avec entrée en vigueur différée :

M Pascal LAROCHE (Cudron)

Mme Edith MARTIN (Réveillon)

M Sylvain LECHATON (Troësne amont)

M Pierre RAMBOUR (Troësne de Chaumont à Trie Château)

M Didier DAVID (Troësne de Trie Château à Gisors)

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au sein du nouveau Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte qui sera dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) », avec date d'entrée en vigueur au jour d'application des arrêtés préfectoraux visés par les articles précédents.

ARTICLE 4 : de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Thelle, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 5 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

ARTICLE 6 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Oise et aux Maires des communes membres.

*** * ***

DELIBERATION N°20170921_04

Objet : Institution de la TAXE GEMAPI

Vu la délibération n°20170921_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L5216-5,5°),

Vu cette même délibération, sollicitant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour adhérer au nouveau Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) qui sera dénommé Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Président explique qu'une délibération ultérieure fixera le taux de la TAXE GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 49
Nombre de voix POUR : 46
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 3 (LEFEVRE M., JULLIEN, VANDEPUTTE)

DECIDE d'instituer la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et ou préfectoraux.

*** * ***

DELIBERATION N: 20170921_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 27/09/2017
ID : 060-246000707-20170921-DELIBERATION_05_DE

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2017
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**12 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 100.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**23 100.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**23 100.00 €**	**0.00 €**	**23 100.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**65 000.00 €**
R-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**600.00 €**
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**1 200.00 €**	**0.00 €**	**1 200.00 €**
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**65 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**66 800.00 €**	**0.00 €**	**66 800.00 €**
Total Général		**89 900.00 €**		**89 900.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

* * *

* * *

DELIBERATION N : 20170921-06

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 27/09/2017
ID : 060-246000707-20170921-D20170921-06-DE

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2017
Code INSEE	CCVT SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7087 : Remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		**2 000.00 €**		**2 000.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

* * *

DELIBERATION N° 20170921_07

<u>Objet</u> : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14) de l'année dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),

- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

* * *